

PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit Avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien Sous Chomérac s'est réuni, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PALIX Dominique, Maire.

PRESENTS : Mmes PALIX Dominique - PHINERA-HORTH Karen – RUEL Adeline - TAVERNIER Delphine - Mrs FEROUSSIER Jean-Michel – JOURDAN Maurice - MASSON Mathieu – VIGNAL Dominique

ABSENTS EXCUSES : Mmes AGUILAR Florence - BOUCHET Bernadette – Messieurs AURIAS Michaël - MARNAS Nans

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr JOURDAN Maurice

ORDRE DU JOUR :

- Approbation compte de gestion commune et service Assainissement
- Vote Compte Administratif 2024 Commune et Assainissement
- Affectation des résultats Commune et Assainissement
- Vote des Taxes
- Vote Budget Primitif 2025 Commune et Assainissement
- Rapport de la CLECT
- Acquisition parcelle Les Goules
- Attribution subventions communales
- Demande de subvention atout ruralité
- Questions diverses.

En ouverture de séance, Madame le Maire demande l'approbation du dernier procès-verbal de séance, les membres présents l'approuvent à l'unanimité. Elle sollicite également le Conseil Municipal pour le rajout d'une délibération de principe concernant l'emploi de personnel contractuel en cas de remplacement du personnel titulaire, les élus donnent leur accord.

Approbation compte de gestion Commune : Le Conseil Municipal, au vu des comptes présentés, constate que le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier et le Compte Administratif 2024 de la commune sont en concordance.

Après en avoir délibéré, le Compte de Gestion de la commune est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Approbation compte de gestion Assainissement : Le Conseil Municipal, au vu des comptes présentés, constate que le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier et le Compte Administratif 2024 du budget assainissement sont en concordance.

Après en avoir délibéré, le Compte de Gestion du budget assainissement est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Vote Compte Administratif 2024 Commune et Assainissement : présenté par l'adjoint délégué

<u>COMMUNE</u>	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	481543.40	138135.55
Recettes	617895.59	191824.94
Excédent	136352.19	53689.39
<u>ASSAINISSEMENT</u>	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses	75724.99	75026.22
Recettes	96950.83	128994.26
Excédent	21225.84	104319.86

Le compte Administratif 2024 de la commune et du service assainissement est approuvé à l'unanimité des membres présents (Madame le Maire s'étant retirée et ne prenant pas part au vote).

Affectation des résultats de l'année 2024 : approuvée à l'unanimité

Commune : l'excédent de fonctionnement de 136352.19 est affecté ainsi : 80000 Euros au compte 1068 Réserves section investissement et 53689.39 Euros au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

Assainissement : l'excédent d'exploitation de 21225.84 est affecté ainsi : 21225.84 Euros au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté.

Vote des taxes : Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état N°1259-COM relatif à la notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des Taxes directes Locales pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de ne pas augmenter les taux des taxes et de fixer les taux communaux suivants sur 2025 : TFB : 33.27 %, TFNB : 40,76 %, Taxe Habitation : 7.25 %.

<u>Taxes</u>	<u>Bases</u>	<u>Taux</u>	<u>Produit correspondant</u>
Taxe foncière bâtie	686 400	33,27 %	228 365
Taxe foncière non bâtie	7 700	40,76 %	3 139
Taxe Habitation	79 400	7,25 %	5 757
		TOTAL	237 261

A ce produit attendu on ajoute les autres ressources fiscales, et les allocations compensatrices et on enlève la contribution du coefficient correcteur soit :

$237261 - 53014 = 184247$ correspondants au montant prévisionnel 2025 au titre de la fiscalité directe locale ainsi que 841 Euros d'allocations compensatrices de taxes foncières.

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux et de transmettre une copie au service fiscalité directe locale de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Vote Budget Primitif 2025 Commune et Assainissement : les projets retenus sont les suivants : Cour école, Cheneaux Ecole, Alarme incendie école, Mobilier école, Travaux sous Mairie (problème d'humidité), Etude Les Aliberts pour chute de pierres, Réseaux Cœur de village, travaux église à hauteur du montant de la subvention du patrimoine soit 250000 Euros, Acquisition de matériel et mobilier : table et banc devant salle des fêtes suite à vandalisme (financés par l'assurance du locataire de la salle), chambre froide et micro-ondes salle des fêtes,

coupe bordures, valise de lettres supplémentaires pour affichage panneaux d'information, mise en place de barrière de sécurité sur le pont menant à Brune.

Budget école : Fournitures scolaires : (42 € x 90 enfants) + dépenses administratives, informatiques, manuels scolaires pour un montant de 4560 Euros. Equipement mobilier : mobilier et matériel de sport pour un montant de 1249.38 Euros. Activités diverses : entrées piscine et spectacle de fin d'année pour un montant de 1900 Euros. Transport scolaire : Piscine et sorties scolaires pour un montant de 3200 Euros ce qui fait un total global de 10909.38 Euros.

Tableau récapitulatif des Indemnités élus : Madame le Maire : 40.3 % de l'Indice Brut 1027 soit 1656.54 Euros Brut par mois, Mesdames et Messieurs les Adjoints : 8.56 % de l'Indice Brut 1027 soit 439.83 Euros Brut par mois.

	DEPENSES		RECETTES	
	Proposition Maire	Vote Conseil Municipal	Proposition Maire	Vote Conseil Municipal
COMMUNE				
Fonctionnement	610 455.49	610 455.49	610 455.49	610 455.49
Investissement	574 834.49	574 834.49	574 834.49	574 834.49
ASSAINISSEMENT				
Exploitation	82 348.84	82 348.84	82 348.84	82 348.84
Investissement	157 359.86	157 359.86	157 359.86	157 359.86

Le budget primitif 2025 pour la commune et le service assainissement a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Rapport Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 18/02/2025 :

Madame le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été instituée par délibération de l'EPCI n°2020-114 en date du 21 juillet 2020.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, cette instance est en charge de l'analyse des charges transférées entre l'EPCI et ses communs membres, et propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

Ledit article prévoit que le rapport de la CLECT doit être transmis aux communes dans les 9 mois qui suivent le transfert de la compétence.

Il est adopté par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population, ou bien les 2/3 de la population représentant la moitié des conseils municipaux, sans veto de la commune la plus peuplée.

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 18 février 2025 et l'approbation à l'unanimité des membres présents du rapport d'évaluation du transfert des charges de la commune d'Alba La Romaine à la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron dans le cadre de l'élargissement de la compétence Restauration collective (Restauration Scolaire + Portage de repas à domicile) au 8 juillet 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le rapport d'évaluation de la CLECT du 18/02/2025 ci-annexé, PREND ACTE que le calcul des attributions de compensation découlera de ce rapport, DONNE POUVOIR au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acquisition parcelle Les Goules : Madame le Maire rappelle la nécessité d'acquérir une partie de la parcelle de terrain en bordure de la voie communale des Goules, cadastrée ZD 233 pour y installer les containers semi-enterrés d'ordures ménagères. La superficie a été déterminée par le passage d'un géomètre expert et est de l'ordre de 200 m². Un passage de quatre mètres sera conservé pour accéder à la parcelle ZD 234. Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité, APPROUVE l'acquisition des parcelles susvisées, PROPOSE un prix d'achat à 250 Euros, INDIQUE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la collectivité, AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié. L'installation des containers semi-enterrés est retardée en raison d'un problème rencontré avec le prestataire de services.

Attribution subventions communales : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 11-28022023 relative aux subventions communales indiquant qu'un forfait de 100 Euros sera attribué sur demande écrite aux associations actives ainsi qu'une aide spécifique pour une animation particulière. Elle présente les demandes des Randonneurs de la Payre et de l'Amicale Laïque pour l'organisation du Carnaval et de la Maison d'Assistantes Maternelles pour la fête des 5 ans d'activité. Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité moins une abstention : DECIDE l'attribution de la somme de 1000 Euros à l'Amicale Laïque pour l'organisation du carnaval d'un coût global de 1895.15 Euros, et 100 Euros pour le forfait annuel. DECIDE l'attribution de 100 Euros aux Randonneurs de la Payre pour le forfait annuel. DECIDE l'attribution de 100 Euros pour la Maison d'Assistantes Maternelles (Madame RUEL s'abstient et ne prend pas part au débat) AUTORISE Madame le Maire à établir les mandats correspondants.

Il n'est pas donné de suite favorable aux autres demandes de subvention émanant des Jeunes Agriculteurs pour la Finale Départementale et Régionale de concours de Labour, de la Ligue contre le Cancer, de l'Association Cirquanbule, de l'Association Pour l'Accueil et le Travail des Personnes Handicapées, de l'Association Alliance Judo des 4 Vallées. La demande de subvention émanant du collègue Alex Mezenc du Pouzin pour un séjour à Nimes n'a pas non plus de suite favorable mais les familles rencontrant des difficultés pourront s'adresser au Comité des Œuvres Sociales de la commune.

Demande de subvention Atout Ruralité : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de place publique intégré dans l'Opération d'Aménagement Programmée. Des demandes de subvention ont été présentées auprès de l'Etat et de la Région, à ce jour nous n'avons pas de retour et de montant annoncé. Un avant-projet sommaire est présenté, il s'élève à 325340 Euros HT. A cela devra être rajouté les raccordements aux réseaux pour un montant de 76850 Euros HT et l'assistance à maîtrise d'œuvre pour un montant de 22777.90 Euros HT ainsi que l'acquisition du terrain pour un montant de 87000 Euros HT et le responsable sécurité et prévention pour un montant de 4370 Euros. Soit un montant total de travaux de 516337.90 Euros HT. Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité : RETIENT les propositions présentées, SOLLICITE des subventions auprès du Département dans le cadre d'Atout

Ruralité pour une aide de 40 % dans la limite de 200000 Euros, INDIQUE que le projet portera le nom de Téoulières.

Concernant l'éclairage public des propositions de devis sont faites avec soit des potelets soit des mats, le choix du conseil municipal se porte sur les mats moins onéreux.

Recrutement agent contractuel pour remplacement agent titulaire : Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

QUESTIONS DIVERSES :

Travaux Eglise : suite à l'obtention d'une aide financière de 250000 Euros par la Fondation du Patrimoine l'Equipe d'Architecture et Héritage a été relancée pour une mise à jour de leur proposition. Par ailleurs, un autre Bureau d'Etudes va nous faire des propositions pour étayer le bâtiment par l'extérieur.

Compte rendu conseil d'école : un nombre important de maternelles est prévu à la rentrée de septembre (24 PS MS et 18 GS), un poste d'ATSEM est demandé. Le budget communal ne permet pas de créer un 2ème poste d'ATSEM, le recrutement d'emploi civique reste la solution, cependant comme le poste n'est pas pourvu tout de suite à la rentrée, la collectivité mettra à disposition un agent contractuel à temps complet de septembre à la prise de poste de l'emploi civique. Une demande de dérogation pour scolariser un enfant habitant Chomérac est faite, comme il s'agit d'un enfant de maternelle la réponse sera négative. Les enfants de l'extérieur ayant une nourrice sur la commune sont toujours acceptés.

Cette année encore le Département de l'Ardèche fournissant des calculatrices aux enfants partant en 6ème, la collectivité s'orientera vers un compas de bonne qualité. L'ordinateur offert par la CAPCA stigmatise les enfants des autres communes, un courrier sera adressé à la Communauté Ardèche Rhône Coiron pour évoquer le sujet.

Education à la vie affective et relationnelle : ces sujets sont au programme depuis 2001, l'équipe enseignante s'engage à envoyer en amont aux parents d'élèves le déroulé détaillé des séances.

Aménagement de la cour de l'école : tous les participants au chantier participatif des vacances de Février sont remerciés, ils vont se poursuivre la semaine du 28 Avril au 02 Mai.

Les enfants sont ravis de ces aménagements et très respectueux du travail réalisé, il y a moins de dispute, et plus d'interaction entre eux. Le banc situé dans la cour devra être positionné ailleurs, la question sera posée à l'atelier Bivouac pour trouver un emplacement idéal.

Aire de jeux : le banc situé sur le cheminement sera déplacé. Un chantier participatif pourrait être initié à l'automne pour repeindre la fourni et aménager la cabine téléphonique.

Hameau des Bouyons : l'accès à la source a été condamné, des rochers situés au-dessus menacent de tomber, des conseils et devis seront demandés.

Lotissement Le Côteau : des habitants du quartier réclament à la collectivité un muret à l'entrée afin de faciliter le débroussaillage. Pour réaliser ce muret du terrassement serait nécessaire pour effectuer des fondations. Il ne sera pas donné suite à cette demande car d'une part très onéreuse pour la collectivité (terrassement et longueur importante) et d'autre part risquerait d'occasionner un glissement de terrain de la propriété située en dessus. Cependant l'entretien de ce talus sera effectué deux ou trois fois par an par des entreprises d'insertion ou l'agent communal, de plus, le propriétaire de la parcelle au-dessus s'engage à tenir propre la cime du talus.

Salon de coiffure : la locataire souhaite pouvoir utiliser le local des archives, l'objectif étant de redescendre les archives cette demande n'est pas acceptée.

Projet café associatif : une réunion publique a eu lieu le 02 Avril à la salle des fêtes, des habitants motivés portent le projet, la collectivité les épaulera au maximum, le local utilisé actuellement comme salle de réunion pourra leur être proposé.

Amélioration cadre de vie et valorisation des paysages : la collectivité ne souhaite pas bénéficier cette année de la visite d'un technicien pour la démarche de fleurissement.

Démarchage à domicile : un administré souhaite que la collectivité prenne un arrêté municipal pour interdire le démarchage à domicile, les élus y sont favorables.

Régularisation chemin rural Les Bouyons : le déclassement de cet ancien chemin rural avait été réalisé en 2011, un des propriétaires riverains n'avaient pas souhaité acquérir la portion de chemin, un courrier sera adressé au nouveau propriétaire pour régulariser la situation.

Festival photos : en partenariat avec la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron une exposition de photos dans le cadre du Festival Présence Photographie sera mise en place devant la Mairie du 24 Mai au 08 Juin 2025.

Remerciements : des remerciements sont adressés à la collectivité pour les colis de fin d'année et le geste pour la réparation de la porte de l'église.

Dates à retenir :

Prochain Conseil Municipal : Mardi 27 Mai à 18 Heures 30

Spectacle Les Préalables : Mardi 03 Juin à 19 Heures

Inauguration cour école : Vendredi 13 Juin à 18 Heures 30

Séance levée à 20 H 45

Fait à SAINT SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC le 10 Avril 2025,

Le Secrétaire de séance,
JOURDAN Maurice

